

ARRÊTÉ Z-9 (2017-15)

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ
CONCERNANT LE PLAN D'AMÉNAGEMENT
MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIEPPE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, L.N.-B. 2017, ch. 19, le conseil municipal de Dieppe, édicte ce qui suit :

L'Arrêté concernant le plan d'aménagement municipal de la Ville de Dieppe, soit l'Arrêté Z-9 (2017), édicté le 11 septembre 2017 et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland sous le n° 37538742, le 3 novembre 2017, est modifié comme suit :

1. L'article 2.0 est modifié par l'adjonction de ce qui suit à la suite du principe 11 :

Principe.11.1 Le Conseil a pour principe que toutes modifications au périmètre urbain qui découlerait de l'adoption d'un plan secondaire ne soient envisagées que lorsque :

- a) La Ville a élargi l'accès des routes artérielles ou collectrices, tout comme les services municipaux d'eau et d'égout sanitaire, au secteur, et les terrains sont manifestement viabilisés et prêts à être aménagés du point de vue de l'infrastructure.
- b) La Ville a évalué la cohérence des modifications au zonage avec sa vision concernant l'évolution de son périmètre urbain.

2. L'article 2.0 est modifié par l'abrogation du principe 16 e) et son remplacement par ce qui suit :

Plan secondaire

- e) Le conseil peut prévoir l'élaboration et l'adoption, par voie d'arrêté, d'un plan municipal secondaire qui s'applique, comme partie intégrante du plan municipal, à un ou plusieurs secteurs délimités de la municipalité. Le plan secondaire peut prendre la forme d'un plan conceptuel relatif à l'usage et à l'aménagement proposés dans un secteur donné.

- e.1) Le conseil peut élaborer un plan secondaire pour toute partie du secteur d'aménagement,

BY-LAW Z-9 (2017-15)

**A BY-LAW TO AMEND A BY-LAW
RELATING TO THE CITY OF DIEPPE
MUNICIPAL DEVELOPMENT PLAN**

The Council of the City of Dieppe under the authority vested in it by the *Community Planning Act*, S.N.B. 2017, c.19, enacts as follows:

The *By-law relating to the City of Dieppe Municipal Development Plan*, being By-law Z-9 (2017), enacted on the 11th day of September 2017 and filed in the Westmorland County Registry Office as Number 37538742 on November 3, 2017, is hereby amended as follows:

1. Section 2.0 is amended by adding the following after policy 11:

Policy 11.1 It shall be a policy of Council that all modifications to the urban boundary that would follow the adoption of a secondary plan would only be considered when:

- a) The City has extended arterial or collector road access, as well as municipal water and sanitary sewer services, to the area, and the lands are clearly serviced and ready for development from an infrastructure perspective.
- b) The City has assessed the alignment of the zoning amendments with its vision regarding the evolution of its urban boundary.

2. Section 2.0 is amended by repealing policy 16 e) and substituting the following:

Secondary plans

- e) Council may provide for the preparation and adoption by by-law of a secondary municipal plan that applies, as part of the municipal plan, to a specific area or areas of the municipality. The secondary plan may take the form of a conceptual plan relating to the proposed use and development of a given area.

- e.1) Council may prepare a secondary plan for any part of the planning area that may not, in the

qui, de l'avis du conseil, n'est pas traitée de façon appropriée dans le plan d'aménagement municipal.

opinion of Council, be adequately addressed in the municipal development plan.

3. L'article 9.0 est modifié par l'abrogation du principe 18.

3. Section 9.0 is amended by repealing policy 18.

4. L'annexe A-1, intitulée « Carte d'affectation du sol », est abrogée et remplacée par l'annexe A-1 ci-jointe.

4. Schedule A-1, entitled "Generalized Land Use Map", is repealed and replaced by the attached Schedule A-1.

Première lecture par son titre :

First Reading by Title:

Deuxième lecture par son titre :

Second Reading by Title:

Lecture du sommaire :

Reading of Summary:

Troisième lecture par son titre :

Third Reading by Title:

Hélène Boudreau, Mairesse / Mayor

Marc Melanson, Greffier / Clerk